Industrie Canada Industry Canada

Loi sur le financement des petites entreprises du Canada

Rapport annuel

2001-2002

Canada

QUEEN HG 4027.7 .C2 2001/02
Canada. Industry Canada (199
Annual report (Canada Small

DATE DUE
DATE DE RETOUR

CARR McLEAN 38-296

INDUSTRY CANADA/INDUSTRIE CANADA
157518

Loi sur le financement des petites entreprises du Canada

Rapport annuel

2001-2002

Le Programme de financement des petites entreprises du Canada est un programme national appliqué dans l'ensemble des provinces et des territoires. En vertu de ce programme, les institutions financières accordent à de petites entreprises des prêts à terme d'un montant maximal de 250 000 $ pour l'achat de terrains, d'immeubles ou de matériel ou pour l'amélioration d'immeubles ou de matériel. L'État prend à sa charge 85 % des pertes nettes subies sur les prêts en souffrance. Les activités menées aux termes de la *Loi sur le financement des petites entreprises du Canada* sont assujetties au principe du recouvrement des coûts. Les recettes perçues sur les prêts accordés doivent compenser les coûts d'indemnisation des pertes sur 10 ans.

On peut obtenir cette publication sur supports multiples, sur demande. Communiquer avec le Centre de diffusion de l'information dont les coordonnées suivent.

Pour obtenir des exemplaires supplémentaires de la présente publication, s'adresser au :

Centre de diffusion de l'information
Direction générale des communications et du marketing
Industrie Canada
Bureau 268D, tour Ouest
235, rue Queen
Ottawa (Ontario) K1A 0H5

Téléphone : (613) 947-7466
Télécopieur : (613) 954-6436
Courriel : publications@ic.gc.ca

La présente publication est diffusée par voie électronique sur le Web (strategis.gc.ca/lfpec).

Autorisation de reproduction
À moins d'indication contraire, l'information contenue dans cette publication peut être reproduite, en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit, sans frais et sans autre permission d'Industrie Canada, pourvu qu'une diligence raisonnable soit exercée afin d'assurer l'exactitude de l'information reproduite, qu'Industrie Canada soit mentionné comme organisme source et que la reproduction ne soit présentée ni comme une version officielle ni comme une copie ayant été faite en collaboration avec Industrie Canada ou avec son consentement.

Pour obtenir l'autorisation de reproduire l'information contenue dans cette publication à des fins commerciales, faire parvenir un courriel à copyright.droitdauteur@communication.gc.ca.

N.B. Dans cette publication, la forme masculine désigne tant les femmes que les hommes.

N° de catalogue C1-1/2002
ISBN 0-662-67209-7
53902B

IMPRIMÉ AU CANADA PRINTED IN CANADA

Contient 20 p. 100
de matières recyclées.

Ministre de l'Industrie Minister of Industry

Ottawa, Canada K1A 0H5

Son Excellence la très honorable
Adrienne Clarkson, C.C., C.M.M., C.O.M., C.D.
Gouverneure générale du Canada
Rideau Hall
1, promenade Sussex
Ottawa (Ontario) K1A 0A1

Madame la Gouverneure générale,

Conformément à l'article 18 de la *Loi sur le financement des petites entreprises du Canada* (LFPEC), j'ai l'honneur de vous présenter un rapport sur l'application de la LFPEC pour la période de douze mois se terminant le 31 mars 2002.

L'objectif du Programme de financement des petites entreprises du Canada (le Programme) est de faire en sorte que plus de fonds soient disponibles pour l'établissement, l'expansion, la modernisation et l'amélioration des petites entreprises admissibles du Canada, et ainsi de renforcer la confiance du milieu des affaires et d'encourager la productivité et l'innovation. En 2001-2002, 11 142 prêts, d'une valeur globale de 915,1 millions de dollars environ, ont été enregistrés dans le cadre du Programme pour le financement d'actifs par emprunt. Le montant moyen des prêts était de 82 134 $.

Le gouvernement s'est engagé à aider les petites et moyennes entreprises (PME) à prospérer, car ce sont des moteurs de la croissance économique et de la création d'emplois. Les entreprises en démarrage ou les nouvelles entreprises ont encore du mal à trouver le financement nécessaire à leur lancement ou à leur expansion. En 2001-2002, près de la moitié des prêts accordés en vertu du Programme ont été consentis à des entreprises en démarrage ou à de nouvelles entreprises. Cette part du portefeuille de prêts montre que le Programme comble une lacune importante dans le financement par emprunt auquel les PME ont accès. En outre, si l'on en croit une estimation prudente, le Programme a contribué à créer plus de 22 000 emplois au Canada, soit une moyenne de deux emplois par prêt enregistré.

Je vous prie d'agréer, Madame la Gouverneure générale, l'expression de ma très haute considération.

Allan Rock

Allan Rock

Canada

Table des matières

Faits saillants 1

Introduction 2

1. Vue d'ensemble de la *Loi sur le financement des petites entreprises du Canada* 3

1.1 Objectifs du Programme de financement des petites entreprises du Canada . . . 3
1.2 Principaux paramètres du Programme 3

2. Examen du rendement 5

2.1 Activités du Programme 5
2.2 Effet d'accroissement 8
2.3 Étude de notoriété du Programme 9
2.4 Répercussions sur l'emploi 9
2.5 Responsabilité maximale éventuelle de l'État 10
2.6 Recouvrement des coûts et surveillance 11

3. Examen financier 12

3.1 Répartition des prêts et des réclamations 12
3.2 Recettes et recouvrement des coûts 13

4. Regard sur l'avenir 16

4.1 Projet pilote de location-acquisition 16
4.2 Modèle prévisionnel 17
4.3 Cadre d'évaluation du Programme 17
4.4 Gouvernement en direct 17

Appendice A
Tableaux relatifs à la *Loi sur le financement des petites entreprises du Canada* 19

Appendice B
Tableaux relatifs à la *Loi sur les prêts aux petites entreprises* 27

Faits saillants

Prêts enregistrés

Les 11 142 prêts aux petites entreprises enregistrés sous le régime de la *Loi sur le financement des petites entreprises du Canada* (LFPEC) en 2001-2002 totalisent 915,1 millions de dollars, soit une moyenne de 82 134 $ par prêt.

Affectation des prêts

Les prêts enregistrés dans le cadre du Programme, totalisant 915,1 millions de dollars, se répartissent comme suit : 56 % ont servi à financer du matériel; 23 % ont été utilisés pour financer des biens immeubles; 19 % ont été consacrés à des améliorations locatives. Le reste a servi à l'achat de logiciels et au paiement des droits d'enregistrement des prêts (1 % chacun).

Entreprises bénéficiaires

Près de la moitié des prêts enregistrés (47 %) et la majeure partie de la valeur (55 %) ont été attribués à des entreprises en démarrage. En valeur, plus de la moitié des prêts (52 %) sont allés à quatre secteurs industriels, soit ceux des services d'alimentation et de restauration, du commerce de détail, de la fabrication ainsi que du transport et de l'entreposage. Les entreprises franchisées représentaient 16 % de la valeur des prêts enregistrés et plus de la moitié de ces prêts (64 %) ont été consentis à des entreprises franchisées du secteur des services d'alimentation et de restauration.

Répercussions sur l'emploi

Selon les résultats d'enquêtes et les estimations des emprunteurs, il est raisonnable de penser que le Programme a contribué à créer deux emplois par prêt enregistré. D'après cette estimation, les prêts enregistrés en 2001-2002 contribueront dans l'ensemble à la création de 22 284 emplois à l'échelle du Canada.

Réclamations réglées

En 2001-2002, on a réglé 789 réclamations totalisant 37,5 millions de dollars pour des prêts consentis au cours des trois années d'existence de la LFPEC.

Recouvrement des coûts

Le recouvrement des coûts constitue un objectif important de la LFPEC. La Loi étant entrée en vigueur il y a trois ans seulement, on commence tout juste à disposer de données suffisantes pour évaluer la capacité du Programme de recouvrer ses coûts. Industrie Canada donnera de plus amples renseignements à cet égard dans son prochain rapport annuel sur le Programme.

Projet pilote de location-acquisition

Le projet pilote de location-acquisition a été lancé le 1er avril 2002. Ce projet quinquennal vise à savoir si le Programme aide effectivement les PME du Canada à avoir accès à un financement pour la location-acquisition à des fins d'innovation, de modernisation et d'expansion.

Introduction

La *Loi sur le financement des petites entreprises du Canada* (LFPEC) facilite le financement par emprunt des actifs pouvant aller jusqu'à 250 000 $, aux petites et moyennes entreprises (PME) du Canada dont les recettes ne dépassent pas 5 millions de dollars par an. Le Programme a pour objet d'améliorer l'accès au financement pour l'établissement, l'expansion, la modernisation et l'amélioration de ces entreprises. Il ne peut servir au financement sur stocks ou sur créances, aux exploitations agricoles, à la plupart des entreprises de location, à l'achat de biens immobiliers aux fins de revente ni aux organismes de bienfaisance. Les actifs financés doivent servir à exercer une activité commerciale au Canada.

Industrie Canada administre le Programme de financement des petites entreprises du Canada (Programme FPEC) par l'intermédiaire d'un réseau d'environ 1 700 prêteurs du secteur privé répartis dans quelque 15 400 points de service dans l'ensemble des provinces et territoires. Les prêteurs, qui font preuve d'une diligence raisonnable, sont responsables de toutes les décisions relatives au crédit, ainsi que de l'octroi des prêts et de leur enregistrement auprès d'Industrie Canada. Ils sont également tenus d'enregistrer les sûretés et, au besoin, de les réaliser conformément à la LFPEC et à son règlement. L'État assume 85 % des pertes nettes admissibles des prêteurs sur les prêts en souffrance enregistrés en vertu du Programme. En outre, le plafond des réclamations réglées au bénéfice d'un prêteur donné limite de fait la responsabilité maximale de l'État à l'égard des gros prêteurs à 10,6 % de la valeur de leurs prêts enregistrés.

La LFPEC a été adoptée en 1999, dans la foulée du succès de la *Loi sur les prêts aux petites entreprises* (LPPE). Ces trois dernières années, elle a permis l'accès à quelque 3,4 milliards de dollars grâce à 42 583 prêts. Les objectifs et les paramètres de la LFPEC sont similaires à ceux de la LPPE, mais des dispositions ont été ajoutées pour moderniser l'administration des prêts et renforcer la capacité de recouvrement des coûts.

Les fonctions exécutées par Industrie Canada relativement à l'administration du Programme sont les suivantes :

- l'enregistrement des prêts consentis par les prêteurs en vertu de la LFPEC;
- la perception des droits d'enregistrement et des frais d'administration annuels auprès des prêteurs;
- la communication de lignes directrices aux prêteurs sur l'interprétation de la LFPEC et de son règlement;
- la vérification des réclamations présentées par les prêteurs en vue d'obtenir un paiement au titre de pertes;
- la vérification des dossiers des prêts actifs consentis par les prêteurs en vertu du Programme FPEC, comme le prévoit la LFPEC;
- la collecte de statistiques détaillées sur les prêts accordés en vertu du Programme, sur le rendement de ce dernier et sur d'autres questions connexes, ainsi que leur publication dans ses rapports annuels;
- la surveillance continue du Programme, et des évaluations périodiques.

1. Vue d'ensemble de la *Loi sur le financement des petites entreprises du Canada*

1.1 Objectifs du Programme de financement des petites entreprises du Canada

Le Programme FPEC est évalué en fonction de deux objectifs :

- **L'effet d'accroissement.** L'efficacité du Programme pour ce qui est de permettre aux PME d'accéder à un financement auquel elles n'auraient pas eu accès autrement, ou seulement à des conditions moins intéressantes. En l'occurrence, il s'agit non seulement des conditions de prêt (taux d'intérêt, durée, dispositions relatives à la sûreté, etc.), mais aussi de facteurs tels que la rapidité de l'octroi, de meilleures relations entre le prêteur et l'emprunteur, ainsi que l'accès des PME à un plus large éventail de services financiers.
- **Le recouvrement des coûts.** La mesure dans laquelle les recettes tirées du Programme peuvent compenser le coût des réclamations. On mesure le recouvrement des coûts en comparant les recettes perçues sous forme de droits d'enregistrement et de frais d'administration au titre d'une cohorte de prêts consentis au cours d'un exercice donné avec le montant total des réclamations réglées pour les pertes connexes pendant la durée de ces prêts, soit 10 ans au maximum. Le recouvrement ne s'applique pas aux frais de fonctionnement du Programme.

Il faut concilier ces objectifs. Si l'effet d'accroissement grandit, le risque de défaut de paiement d'un portefeuille de prêts croît, ce qui peut influer sur le recouvrement des coûts. Industrie Canada sait qu'il est nécessaire de maintenir un juste équilibre, de surveiller constamment le rendement du Programme et de recommander toute correction nécessaire pour atteindre un effet d'accroissement optimal, tout en veillant à ce que le Programme continue de recouvrer ses coûts.

1.2 Principaux paramètres du Programme

Le fonctionnement du Programme FPEC repose sur les grands paramètres suivants :

- **Le ratio de partage des pertes sur prêts.** L'État partage les pertes nettes après la réalisation des sûretés. Il assume 85 % des pertes admissibles sur les prêts en souffrance. Les prêteurs sont responsables des 15 % restants.
- **Le montant maximal des réclamations.** Chaque prêteur a un compte distinct pour les prêts qu'il a enregistrés en vertu du Programme. Les obligations globales de l'État envers un prêteur consistent à régler les réclamations admissibles (c'est-à-dire 85 % des pertes admissibles, comme il est mentionné ci-dessus) pour les prêts en souffrance, à concurrence de 90 % de la première tranche de 250 000 $ des prêts enregistrés, de 50 % de la tranche suivante de 250 000 $ et de 10 % de tous les prêts restants.
- **L'affectation des prêts.** Les prêts accordés en vertu de la LFPEC doivent servir à l'achat ou à l'amélioration de matériel ou de biens immeubles, à des améliorations locatives ou au financement des droits d'enregistrement au Programme.
- **Le pourcentage du coût des éléments d'actif accepté pour le financement.** Le montant admissible au financement aux termes du Programme FPEC ne peut dépasser 90 % du coût des éléments d'actif visés.

- **Les droits et frais.** À l'enregistrement d'un prêt, l'emprunteur est tenu de verser des droits correspondant à 2 % de l'actif financé. Ces droits peuvent être inclus dans le prêt consenti en vertu du Programme FPEC. Le prêteur doit payer des frais d'administration annuels de 1,25 % sur le solde du prêt actif pendant sa durée. Il peut faire payer ces frais à l'emprunteur en les incluant dans le taux d'intérêt demandé.
- **Le taux d'intérêt maximal.** Les prêteurs ne peuvent appliquer de taux d'intérêt dépassant de plus de 3 % le taux préférentiel pour les prêts à taux variable, ou le taux hypothécaire résidentiel à taux fixe pour la durée correspondante. La plupart des prêts accordés en 2001-2002 étaient à taux variable.
- **Le montant de prêt maximal.** Un emprunteur ne peut avoir plus de 250 000 $ en prêts actifs consentis en vertu de la LFPEC et de la LPPE.
- **La durée du prêt.** La durée maximale de tout prêt est de 10 ans à compter de la date à laquelle est prévu le premier paiement de principal.

2. Examen du rendement

2.1 Activités du Programme

En 2001-2002, 11 142 prêts ont été enregistrés[1] en vertu du Programme FPEC pour un montant total de 915,1 millions de dollars (voir la figure 1). Le nombre de prêts et leur valeur ont diminué d'environ 25 % et 22 %, respectivement, par rapport à l'exercice précédent. Parallèlement, le montant moyen des prêts a augmenté de 3 %, pour atteindre 82 134 $.

Depuis 1999, le nombre de prêts enregistrés en vertu du Programme FPEC a diminué de 33 %, tandis que leur valeur globale a régressé de 28 %. Cette baisse est indépendante de la taille des entreprises ou de leur nombre d'années d'activité. En 2001, afin de comprendre pourquoi on recourait moins aux prêts enregistrés en vertu de la *Loi sur le financement des petites entreprises du Canada,* Industrie Canada a demandé une étude qualitative reposant sur des entrevues avec des représentants de diverses institutions financières. Les chercheurs ont recueilli des commentaires sur les facteurs susceptibles de causer cette baisse, comme les formalités administratives. Ils ont aussi dégagé certaines tendances générales dans les pratiques de prêt, comme l'utilisation accrue des cartes de crédit et du crédit-bail ainsi que l'apparition de toute une gamme de produits financiers.

La baisse de l'utilisation du Programme entre 1999 et 2001 coïncide avec une conjoncture économique favorable et une meilleure santé financière des entreprises; il ne s'agit donc pas forcément d'une lacune du Programme.

Figure 1 Nombre et valeur des prêts du Programme FPEC, 1999-2002

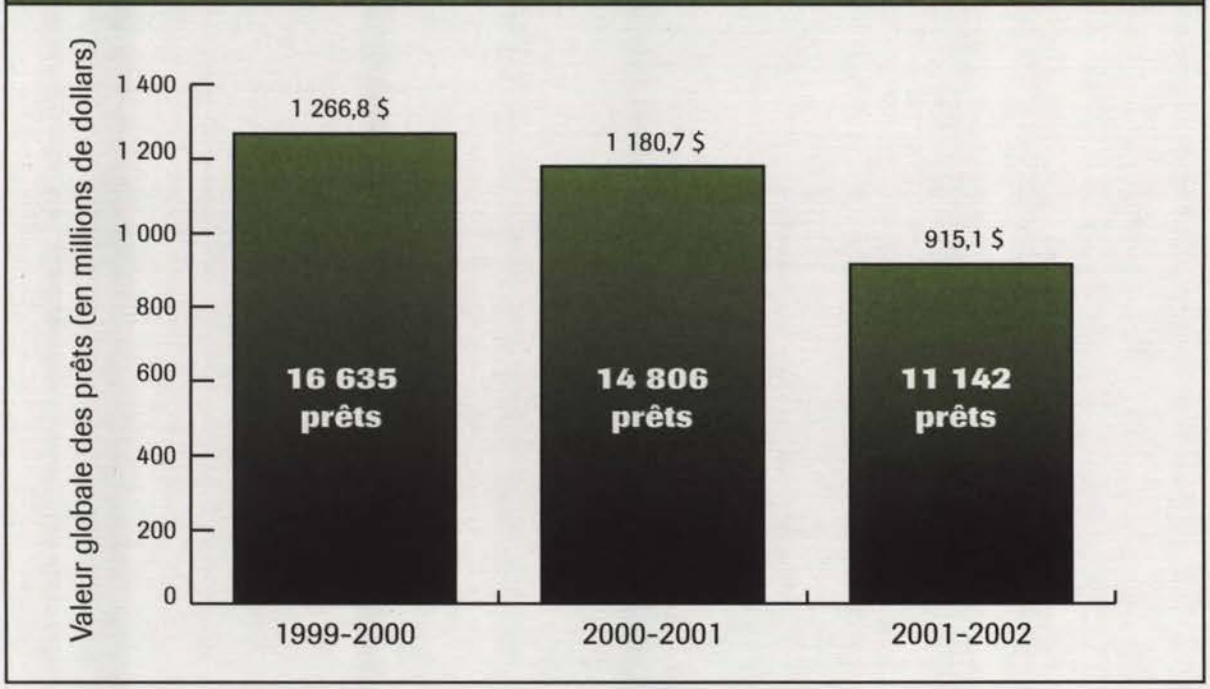

Pour plus de détails, voir le tableau I à l'appendice A.

1. Pour mieux refléter l'activité réelle relative aux prêts au cours d'un exercice donné, on a utilisé la « date d'enregistrement » des prêts. Il s'agit de la date à laquelle Industrie Canada a enregistré les prêts, généralement dans les trois mois suivant celle où ils ont été accordés.

Il est possible que les petites entreprises n'aient pas eu à emprunter autant d'argent ou qu'elles aient pu obtenir des prêts sans faire appel à la LFPEC. Il est à noter que les enquêtes menées par la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante révèlent une tendance à la baisse générale des emprunts contractés par les PME au cours de cette période.

Le Programme de recherche sur le financement des PME, auquel participe Industrie Canada, permettra de se faire une idée plus juste des facteurs qui influent sur le volume des prêts. Ce programme a pour objet de tracer un portrait détaillé de l'offre (fournisseurs de services de financement) et de la demande (utilisateurs des services de financement) en menant régulièrement des enquêtes auprès de ces groupes. Il est décrit en détail dans la section 2.2 du présent rapport.

Affectation des prêts

Les prêts enregistrés en 2001-2002 sous le régime de la LFPEC ont été utilisés comme suit (voir la figure 2) :

- l'achat, l'installation, la rénovation, l'amélioration ou la modernisation de matériel représentaient 508 millions de dollars (56 % du financement total en 2001-2002);
- la rénovation, l'amélioration, la modernisation, la construction ou l'achat de biens immeubles représentaient 211,5 millions de dollars (23 %);
- les améliorations locatives par des locataires représentaient 176 millions de dollars (19 %);
- l'acquisition de logiciels se chiffrait à 10,3 millions de dollars (1 %);
- le financement des droits d'enregistrement représentait 9,2 millions de dollars (1 %).

La répartition des prêts en 2001-2002 selon le type d'actif visé correspond en gros à la moyenne des trois années. En un an, on a observé un léger recul au titre des prêts affectés au matériel, qui a été compensé par une modeste augmentation des prêts consacrés aux améliorations locatives et aux biens immeubles.

Figure 2 Valeur des prêts du Programme FPEC en 2001-2002, selon le type d'actif

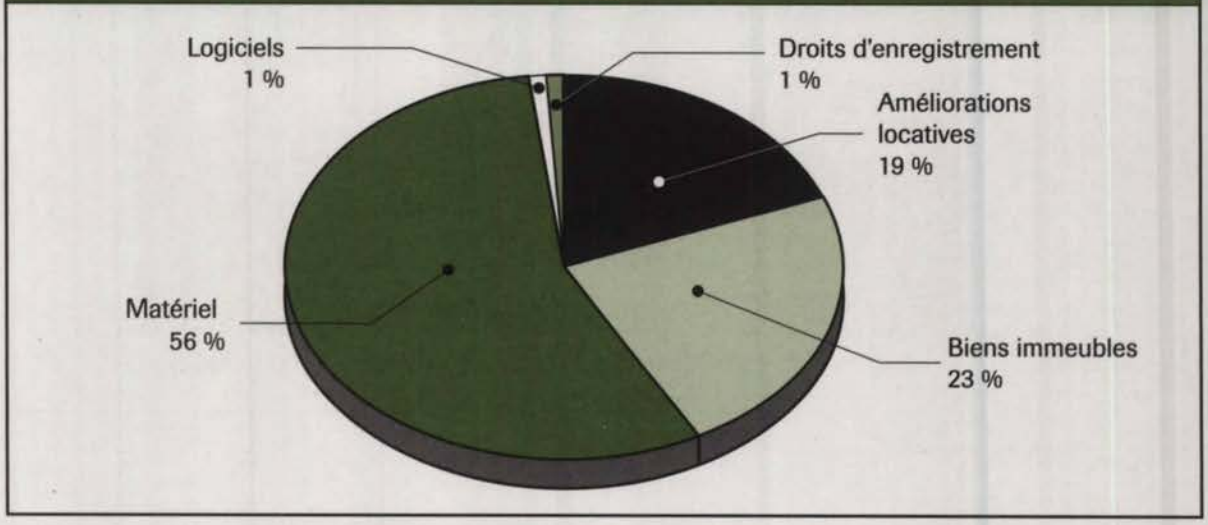

Pour plus de détails, voir le tableau II à l'appendice A.

Prêts accordés, par province et territoire

En 2001-2002, le Programme FPEC a facilité l'accès des PME au financement dans l'ensemble des provinces et territoires (voir le tableau 1). Toutefois, l'activité s'est concentrée au Québec et en Ontario.

- Le Québec arrive en tête en 2001-2002 pour ce qui est du nombre de prêts et de leur valeur (39 % et 33 %, respectivement). Il en va de même pour la période de trois ans comprise entre 1999 et 2002 (37 % et 32 %).
- L'Ontario se classe au deuxième rang pour le nombre et la valeur des prêts en 2001-2002 (24 % et 30 %, respectivement) et de 1999 à 2002 (26 % et 32 %).
- Ensemble, le Québec et l'Ontario (qui regroupent environ 56 % des PME canadiennes) totalisent 63 % des prêts, pour le nombre et la valeur, en 2001-2002 et de 1999 à 2002.

Il est à noter que le Programme FPEC ne s'adresse à aucune région, ni à aucune province ou à aucun territoire en particulier. Il dépend de la demande. Les fluctuations quant à son utilisation témoignent des choix faits par les prêteurs et les emprunteurs de toutes les régions du pays.

Prêts accordés, par taille des entreprises, secteur industriel et type d'exploitation

Au moment de l'enregistrement, les prêteurs sont tenus de communiquer à Industrie Canada des renseignements sur les emprunteurs, notamment le montant de leurs recettes annuelles, le secteur industriel dans lequel ils exercent leurs activités et le type d'exploitation (franchisée ou non). D'après ces données, on observe les tendances suivantes parmi les entreprises qui ont obtenu un financement en 2001-2002 :

- Selon le nombre ou la valeur, respectivement 84 % et 87 % des prêts enregistrés étaient destinés à des entreprises dont les recettes annuelles se situent entre 100 000 $ et 2,5 millions de dollars (voir la figure 3). Cette répartition est demeurée relativement stable au cours des trois années d'activité du Programme.

Tableau 1 Prêts du Programme FPEC enregistrés, par province et territoire

	Du 1er avril 2001 au 31 mars 2002				Du 1er avril 1999 au 31 mars 2002			
Province ou territoire	Nombre	Pourcentage du nombre	Valeur (milliers $)	Pourcentage de la valeur	Nombre	Pourcentage du nombre	Valeur (milliers $)	Pourcentage de la valeur
Terre-Neuve-et-Labrador	263	2	19 115,0	2	946	2	70 246,3	2
Île-du-Prince-Édouard	65	1	5 986,1	1	269	1	20 234,4	1
Nouvelle-Écosse	454	4	38 015,5	4	1 630	4	123 738,0	4
Nouveau-Brunswick	331	3	27 117,3	3	1 359	3	107 095,7	3
Québec	4 321	39	304 992,5	33	15 698	37	1 064 663,8	32
Ontario	2 724	24	275 165,7	30	11 177	26	1 060 331,5	32
Manitoba	363	3	28 790,4	3	1 411	3	105 104,7	3
Saskatchewan	486	4	32 621,5	4	1 932	5	128 038,6	4
Alberta	1 159	10	100 193,1	11	4 549	11	389 098,9	12
Colombie-Britannique	949	9	80 140,6	9	3 506	8	284 678,1	8
Yukon	9	0	1 070,9	0	40	0	3 470,1	0
Territoires du Nord-Ouest	18	0	1 932,0	0	62	0	5 486,5	0
Nunavut	-	-	-	-	4	0	431,0	0
Total*	11 142	100	915 140,6	100	42 583	100	3 362 617,6	100

*Les chiffres ayant été arrondis, il est possible que les totaux ne correspondent pas exactement à la somme des éléments.

Figure 3 Valeur des prêts du Programme FPEC en 2001-2002, selon la taille des entreprises (exprimée en recettes annuelles)

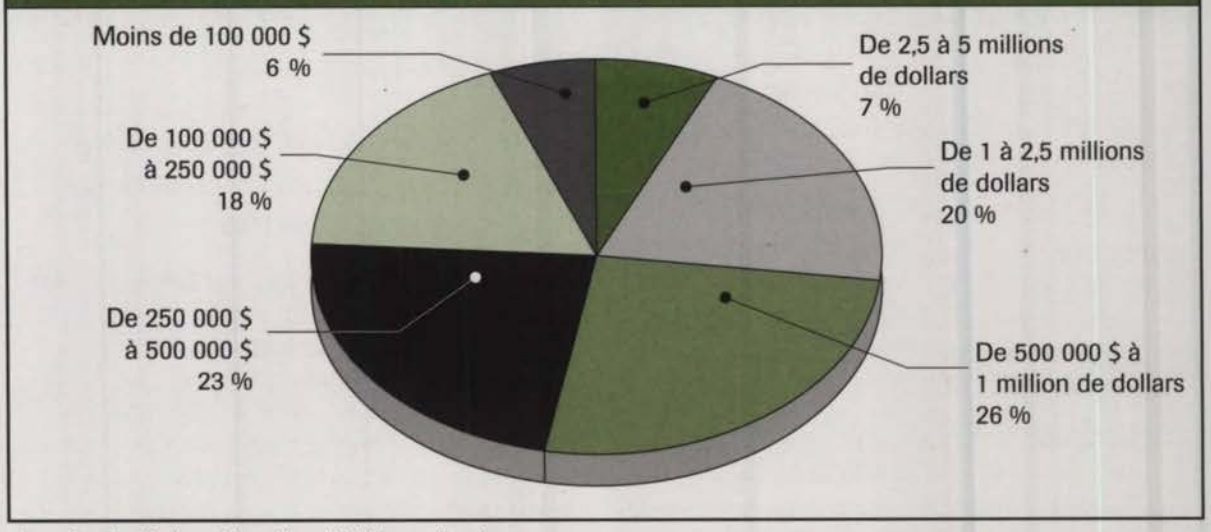

Pour plus de détails, voir le tableau III à l'appendice A.

- Quatre secteurs industriels — services d'alimentation et de restauration, commerce de détail, fabrication, transport et entreposage — représentent 49 % et 52 %, respectivement, du nombre et de la valeur des prêts enregistrés, soit une légère baisse par rapport aux taux de 53 % et 56 % relevés entre 1999 et 2002. (Pour plus de détails sur la répartition des prêts par secteur industriel, veuillez vous reporter au tableau IV de l'appendice A.)
- Quant au type d'exploitation, les prêts enregistrés étaient destinés à des entreprises franchisées dans une proportion de 11 % et 16 %, respectivement, pour le nombre et la valeur, soit des pourcentages similaires aux moyennes de 11 % et 15 % enregistrées entre 1999 et 2002. (Pour plus de détails par type d'exploitation, veuillez vous reporter au tableau V de l'appendice A.)

2.2 Effet d'accroissement

Le Programme FPEC est en partie évalué selon sa capacité d'accorder aux PME du financement auquel elles n'auraient pas accès autrement, ou seulement à des conditions moins intéressantes. Le nombre d'entreprises en démarrage qui ont recours au Programme FPEC est révélateur de l'effet d'accroissement, car ce sont les nouvelles entreprises qui déclarent avoir le plus de mal à accéder à des capitaux. En 2001-2002, les entreprises en démarrage représentaient 55 % de la valeur des prêts (voir la figure 4), soit une légère baisse par rapport à la moyenne de 57 % relevée entre 1999 et 2002. Le montant moyen des prêts consentis en 2001-2002 à des entreprises en démarrage était de 95 600 $, soit plus que la moyenne de 82 134 $ enregistrée pour l'ensemble des entreprises, quel que soit leur nombre d'années d'activité.

Pour évaluer tous les aspects de l'effet d'accroissement et mettre au point des interventions appropriées, Industrie Canada a cherché à mieux comprendre l'évolution des besoins de financement des PME.

Figure 4 Valeur des prêts du Programme FPEC en 2001-2002, par nombre d'années d'activité des entreprises

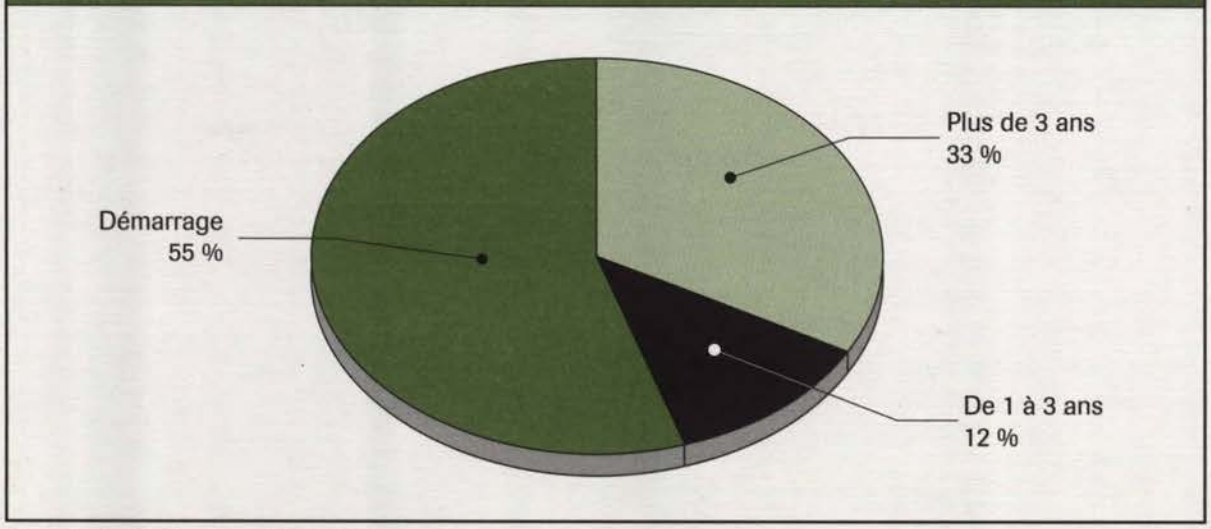

Pour plus de détails, voir le tableau VI à l'appendice A.

Programme de recherche sur le financement des PME

Industrie Canada est un partenaire du Programme de recherche sur le financement des PME, premier programme de grande envergure visant à étudier la complexité du financement des PME au Canada. Ce programme vise à recueillir et à analyser des données uniformes, détaillées et impartiales sur le financement des PME. Les enquêtes réalisées sous son égide permettront de voir directement dans quelle mesure les marchés financiers répondent aux besoins des PME en matière de financement. Le nombre de PME en quête de financement par emprunt et le profil de ces entreprises, les types d'établissements sollicités et les types de financement demandés par les PME figurent parmi les renseignements obtenus grâce au Programme de recherche qui peuvent contribuer à cette évaluation et, donc, aider à déterminer la pertinence du Programme FPEC. On trouvera plus de détails sur ce programme à **http://strategis.gc.ca/SSGF/PRF.**

2.3 Étude de notoriété du Programme

En 2001, Industrie Canada a commandé une étude des PME afin d'évaluer la notoriété du Programme FPEC parmi les entreprises en général et parmi les entreprises clientes en particulier. Après en avoir analysé les conclusions, le Ministère a élaboré un plan de communication afin de sensibiliser les PME au fait que le Programme constitue une option en matière de financement. Les résultats de l'étude serviront de référence pour des études ultérieures. On peut en trouver le texte intégral à **http://strategis.gc.ca/SSGF/rd00444f.html.**

2.4 Répercussions sur l'emploi

En 2001-2002, les emprunteurs estimaient que les prêts enregistrés en vertu de la LFPEC leur permettraient de créer 33 584 emplois, soit l'équivalent de trois emplois par prêt enregistré. Il s'agit d'un recul de 32 % par rapport aux 49 425 emplois déclarés par les emprunteurs en 2000-2001. Cette baisse tient en grande partie à la diminution du nombre de prêts enregistrés.

On recueille certes des données sur les estimations des emprunteurs en ce qui a trait aux répercussions des prêts sur l'emploi, mais il faut reconnaître que différents facteurs influent également sur les répercussions globales du Programme.

- L'octroi d'un prêt peut se traduire par la suppression d'emplois au sein de l'entreprise. Par exemple, l'achat d'une nouvelle machine peut entraîner une perte d'emploi pour certains travailleurs. Toutefois, cela peut également présenter des avantages, car le prêt initial consenti sous le régime de la LFPEC peut favoriser une expansion de l'entreprise.
- Il peut arriver qu'à cause du prêt, des emplois soient supprimés dans d'autres entreprises (concurrents, clients ou fournisseurs). Ainsi, l'expansion d'une entreprise peut entraîner une compression dans une autre ou la décision d'une entreprise de produire elle-même certains intrants peut se traduire par une perte d'emplois chez un fournisseur. Il peut aussi y avoir des conséquences bénéfiques, car la croissance d'une entreprise peut entraîner une création d'emplois chez des fournisseurs ou des clients.
- Comme les entreprises font généralement appel à plusieurs sources de financement, il est difficile d'attribuer la création d'emplois à un seul élément, comme la LFPEC.

Pour ce qui est des répercussions du Programme en matière de création d'emplois, les estimations des emprunteurs ne suffisent pas pour tirer de fermes conclusions. Industrie Canada a donc demandé en 2002 une étude visant à comparer les projections établies par les emprunteurs et les résultats réels. Pour les besoins de cette étude, une enquête a été menée auprès des emprunteurs un ou deux ans après qu'ils ont bénéficié de prêts aux termes de la LFPEC. Les facteurs susmentionnés entraient dans la conception de l'étude, mais les emprunteurs ne pouvaient donner de réponse sûre quant aux effets en dehors de leur entreprise.

Il ressort de l'étude que les projections initiales des emprunteurs sur les répercussions au sein de leur propre entreprise se sont confirmées. En moyenne, ils ont signalé la création de trois emplois grâce au prêt obtenu. Ils ont également signalé la création d'un nombre appréciable d'emplois à temps partiel, ce dont les évaluations précédentes du Programme ne tenaient pas compte.

L'étude a permis d'en savoir plus sur les répercussions du Programme sans toutefois épuiser la question. Il semble cependant raisonnable de penser qu'en 2001-2002, le Programme a contribué à créer deux emplois par prêt enregistré, soit, en tout, 22 284 emplois dans l'ensemble du Canada.

L'étude servira de référence à de prochaines études, dont la méthodologie sera améliorée dans la mesure du possible. L'évaluation du Programme FPEC tiendra compte des résultats concernant les répercussions sur l'emploi.

On trouvera la version intégrale de l'étude à **http://strategis.gc.ca/SSGF/rd00227f.html**.

2.5 Responsabilité maximale éventuelle de l'État

Comme le Programme FPEC repose sur la demande, des mesures sont en place pour s'assurer qu'il est utilisé dans le respect des paramètres établis par le Parlement. La Loi impose un plafond de responsabilité par période de cinq ans. Une fois ce plafond atteint, l'État ne peut plus indemniser les prêteurs en vertu du Programme, à moins que le Parlement ne décide de le relever. Ce plafond constitue un mécanisme de contrôle du Programme.

Pour la période de cinq ans en cours, qui va du 1er avril 1999 au 31 mars 2004, la responsabilité maximale éventuelle de l'État à l'égard des prêts de 3,4 milliards de dollars enregistrés au 31 mars 2002 se chiffre

à 529,1 millions de dollars, ce qui est nettement inférieur au plafond de responsabilité de 1,5 milliard de dollars fixé par la Loi. D'après le niveau d'activité constaté à ce jour et les projections pour les années à venir, on ne devrait pas atteindre ce plafond pendant la période en cours.

Il est à noter que la responsabilité maximale éventuelle de l'État constitue un mécanisme de contrôle du Programme et ne reflète pas fidèlement le risque de perte auquel est exposé l'État. On calcule cette responsabilité en supposant qu'il y ait défaut de paiement sur tous les prêts consentis en vertu du Programme au moment même où ils sont accordés et que l'on ne recouvre aucun coût. On part donc du principe que l'État réglerait à chaque prêteur l'indemnité maximale en fonction du montant du prêt enregistré. De plus, la responsabilité éventuelle maximale ne tient pas compte des montants remboursés par les emprunteurs. Donc, sa valeur augmente chaque fois que l'on enregistre un prêt, mais elle n'est jamais revue à la baisse lorsque les prêts sont remboursés ou que les réclamations sont réglées. Enfin, le calcul de la responsabilité éventuelle maximale ne tient pas compte des droits d'enregistrement et des frais d'administration perçus par le Programme.

Le concept de responsabilité maximale éventuelle est un mécanisme de contrôle utile, mais il n'est pas réaliste quant au Programme. Ces dernières années, plus de 92 % des prêts consentis en vertu du Programme ont été remboursés intégralement. En général, lorsqu'un prêt est en souffrance, l'emprunteur a déjà remboursé un montant substantiel et les prêteurs sont en mesure de réaliser la sûreté, ce qui réduit l'indemnisation réglée par l'État. Le Programme FPEC vise aussi au recouvrement des coûts dans le temps, par la perception de droits d'enregistrement et de frais d'administration.

2.6 Recouvrement des coûts et surveillance

L'un des objectifs du Programme FPEC est de fonctionner selon le principe du recouvrement des coûts. Donc, pour le portefeuille de prêts d'un exercice donné, les droits d'enregistrement et les frais d'administration perçus pendant la durée des prêts (10 ans au maximum) devraient compenser le coût des réclamations admissibles réglées par l'État sur ces prêts.

Comme on ne s'attendait pas à ce que le Programme de prêts aux petites entreprises recouvre ses coûts pour les prêts accordés entre 1995 et 1999, on a intégré à la LFPEC plusieurs nouvelles dispositions pour aider le Programme à atteindre cet objectif. Mentionnons, notamment, des exigences plus rigoureuses imposées aux prêteurs en ce qui concerne la diligence raisonnable, un processus de traitement intérimaire des réclamations, la réduction de la période pour laquelle les prêteurs touchent des intérêts sur les réclamations, le versement trimestriel des frais d'administration et les dispositions relatives à la vérification des dossiers de prêts des prêteurs.

Le moment où sont comptabilisées les recettes et les dépenses au cours d'un exercice donné complique l'évaluation de l'efficacité de ces mesures au chapitre du recouvrement des coûts. Les droits d'enregistrement et les frais d'administration sont perçus, respectivement, au départ et pendant toute la durée du prêt, tandis que les réclamations sont réglées plusieurs mois après que les prêts sont déclarés en souffrance. Selon des spécialistes indépendants chargés d'examiner le portefeuille de prêts du Programme FPEC, ce n'est qu'après trois ans d'activité qu'on disposera de données suffisantes pour évaluer l'efficacité du recouvrement des coûts. À compter de l'exercice 2002-2003, Industrie Canada aura les données nécessaires à cette fin.

3. Examen financier

Les recettes sur les prêts consentis en vertu du Programme FPEC sont perçues au moment de l'enregistrement du prêt, puis tous les ans pendant sa durée, qui peut atteindre 10 ans. Il peut y avoir défaut de paiement sur les prêts à tout moment. Étant donné ce schéma des recettes et des coûts, le présent chapitre comprend des renseignements sur les recettes et les réclamations pour les prêts enregistrés sous le régime de la LFPEC depuis l'entrée en vigueur du Programme, le 1er avril 1999.

En 2001-2002, en plus d'enregistrer des prêts, Industrie Canada a traité 840 réclamations (789 réglées, 51 rejetées) pour des pertes subies dans le cadre du Programme FPEC et 2 908 réclamations (2 660 réglées, 248 rejetées) relatives à des prêts consentis en vertu de la LPPE. Le délai moyen de traitement des réclamations était de 31 et de 36 jours pour les prêts consentis en vertu de la LFPEC et de la LPPE, respectivement. Le traitement des réclamations s'est nettement amélioré depuis 1996-1997, année de référence où le délai moyen était de 69 jours. (Pour des renseignements financiers supplémentaires concernant le Programme de prêts aux petites entreprises, veuillez vous reporter à l'appendice B.)

3.1 Répartition des prêts et des réclamations

Depuis le 1er avril 1999, 42 583 prêts, totalisant 3,36 milliards de dollars, ont été enregistrés dans le cadre du Programme FPEC. Les 789 réclamations réglées en 2001-2002 sur les prêts consentis en vertu de la LFPEC totalisaient 37,5 millions de dollars, ce qui représente une moyenne de 47 500 $ par réclamation. Quelque 1 038 réclamations ont été réglées par rapport à des prêts accordés sous le régime de cette loi depuis le 1er avril 1999, pour un montant total de 48,8 millions de dollars, ce qui représente un montant moyen d'environ 47 000 $ par réclamation. (Pour plus de détails, veuillez vous reporter au tableau I de l'appendice A.)

Depuis 1999, on demande aux emprunteurs de fournir les données suivantes à l'enregistrement des prêts :

- la taille de l'entreprise, exprimée en recettes annuelles;
- le secteur industriel;
- le type d'exploitation (franchisée ou non).

Avec le temps, l'analyse de ces données permettra à Industrie Canada de présenter une ventilation des prêts et des réclamations plus détaillée qu'auparavant. L'information aidera également le Ministère à améliorer son modèle de prévision des réclamations et lui permettra d'établir des corrélations entre les réclamations et les caractéristiques des emprunteurs, l'objectif étant d'évaluer les risques associés à des catégories de prêts similaires dans le portefeuille du Programme FPEC.

Il importe de se rappeler, quand on consulte les chiffres de la répartition des prêts et des réclamations, que l'on recueille des données depuis trois ans seulement et que les tendances ne sont pas bien établies. Toutefois, les tendances suivantes ont été observées entre le 1er avril 1999 et le 31 mars 2002 :

- Lorsque l'on compare les prêts et les réclamations par taille d'entreprise (selon les recettes annuelles), le pourcentage de réclamations pour chaque groupe correspond plus ou moins au pourcentage de prêts par valeur (voir la figure 5).
- Quatre secteurs industriels représentent 57 % et 70 %, respectivement, de la valeur de l'ensemble des prêts et de celle des réclamations (voir la figure 6, à la page 14). Il s'agit des services

Figure 5 Pourcentage de la valeur globale des prêts et des réclamations du Programme FPEC, par taille des entreprises (exprimée en recettes annuelles), 1999-2002

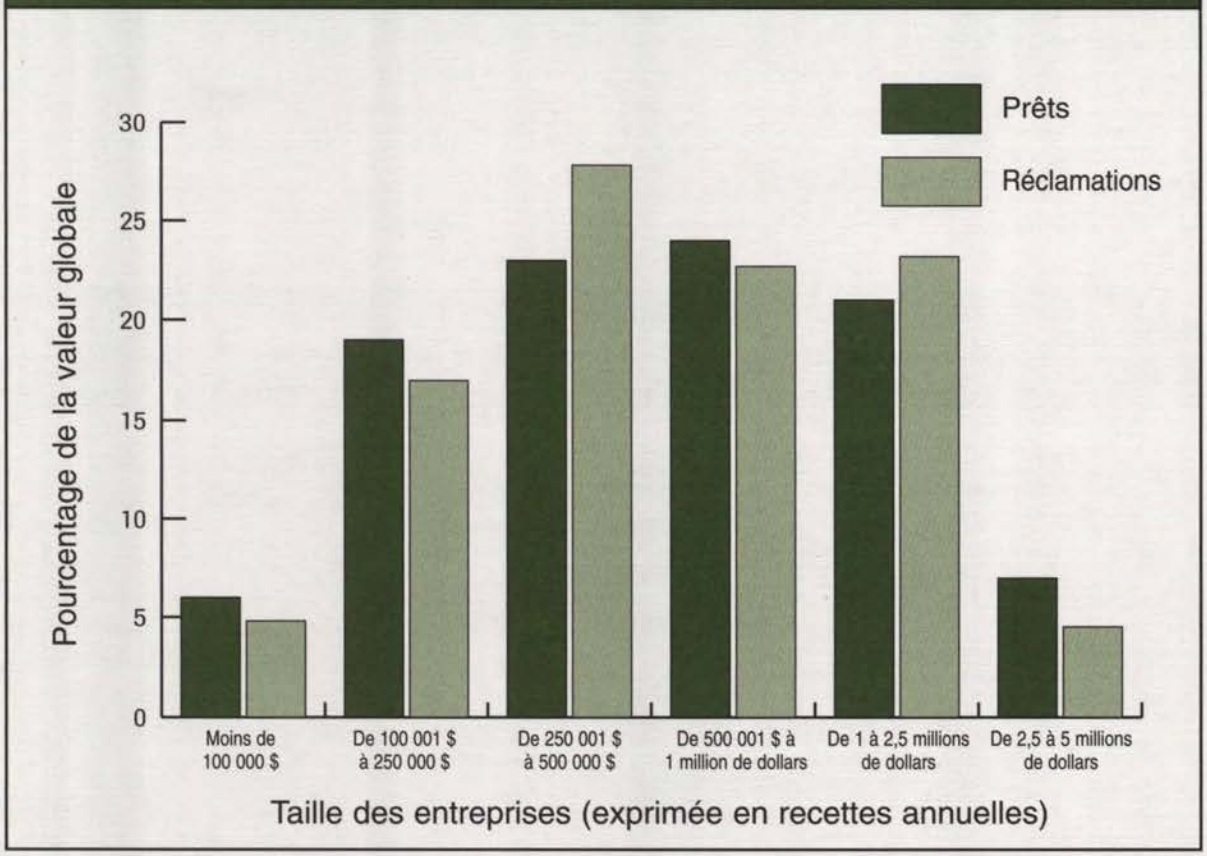

Pour plus de détails, voir le tableau III à l'appendice A.

d'alimentation et de restauration (21 % des prêts, 31 % des réclamations), du commerce de détail (15 % des prêts, 19 % des réclamations), de la fabrication (11 % des prêts, 16 % des réclamations), et du transport et de l'entreposage (10 % des prêts, 4 % des réclamations).

- Les entreprises en démarrage représentent un pourcentage nettement plus élevé des réclamations (84 %) que de la valeur des prêts (57 %), comparativement aux entreprises en activité depuis au moins un an (voir la figure 7, à la page 15). Bien que les entreprises en démarrage soient à l'origine d'une part disproportionnée des réclamations, elles forment l'une des clientèles cibles du Programme, car on sait qu'il leur est particulièrement difficile d'accéder au financement dont elles ont besoin pour prendre leur essor.

3.2 Recettes et recouvrement des coûts

Les recettes du Programme en 2001-2002 se chiffrent à 42,6 millions de dollars, soit 18 millions en droits d'enregistrement et 24,6 millions en frais d'administration. En tout, 37,5 millions de dollars ont été déboursés en règlement de réclamations. En comptabilité de trésorerie, on peut donc dire que l'exercice se solde par un excédent de 5 millions de dollars.

Entre le 1er avril 1999 et le 31 mars 2002, les droits d'enregistrement et les frais d'administration s'élevaient à 111,8 millions de dollars, tandis que les réclamations nettes réglées pendant la même période se sont chiffrées à 48,8 millions de dollars (voir le tableau 2, à la page 15). Donc, pour 3,4 milliards de dollars de prêts enregistrés au cours des trois premières années du Programme FPEC, les recettes ont été de 63,1 millions de dollars supérieures aux coûts. En général, les recettes dépassent les coûts en début de période, mais les coûts ont tendance à dépasser les recettes par la suite. Pour l'instant, les données sont limitées, mais l'an prochain, Industrie Canada sera plus en mesure d'évaluer la capacité du Programme FPEC d'atteindre l'objectif de recouvrement des coûts.

Figure 6 Valeur globale des prêts et des réclamations du Programme FPEC, par secteur industriel, 1999-2002

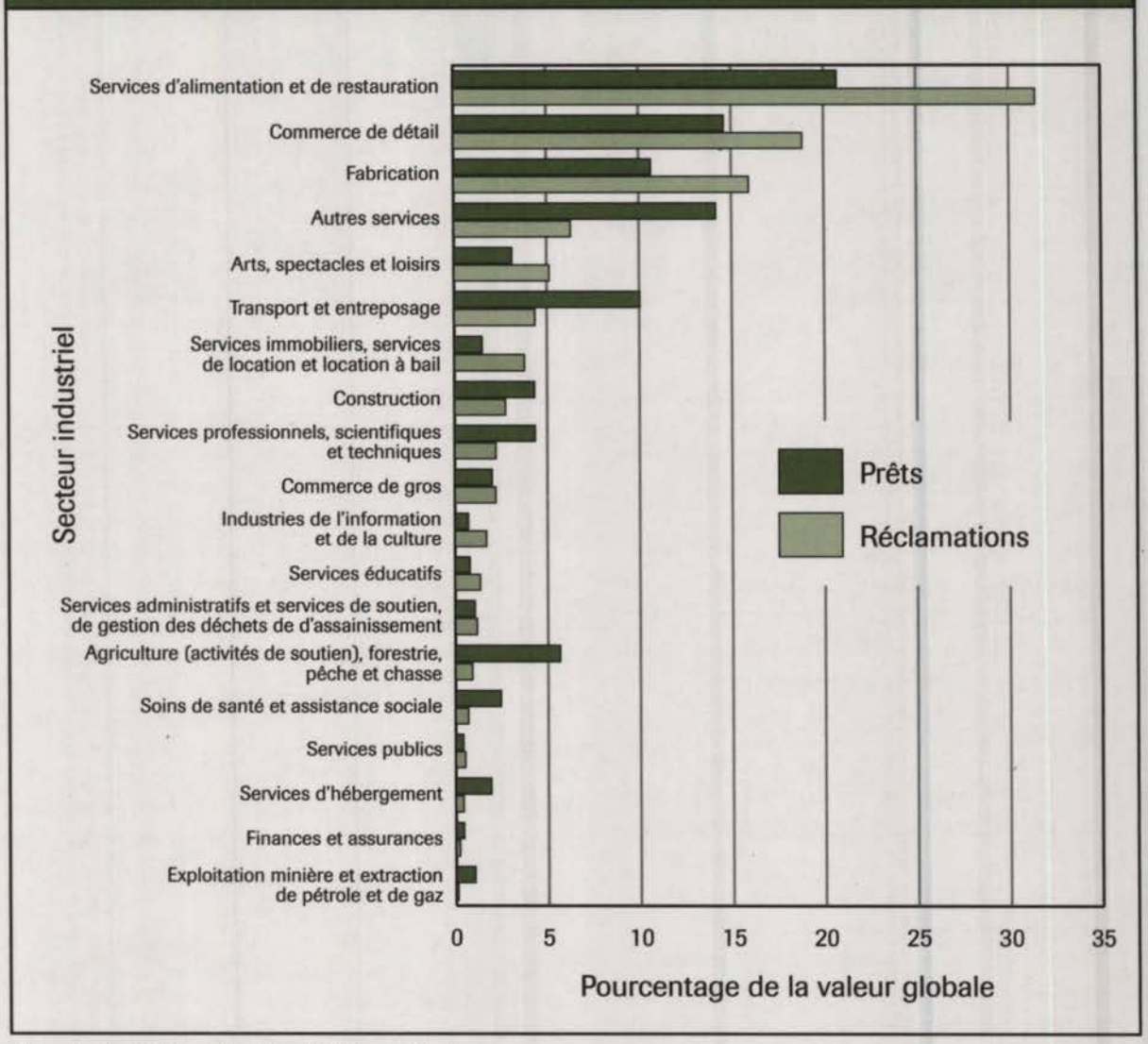

Pour plus de détails, voir le tableau IV à l'appendice A.

Figure 7 Valeur globale des prêts et des réclamations du Programme FPEC par nombre d'années d'activité des entreprises, 1999-2002

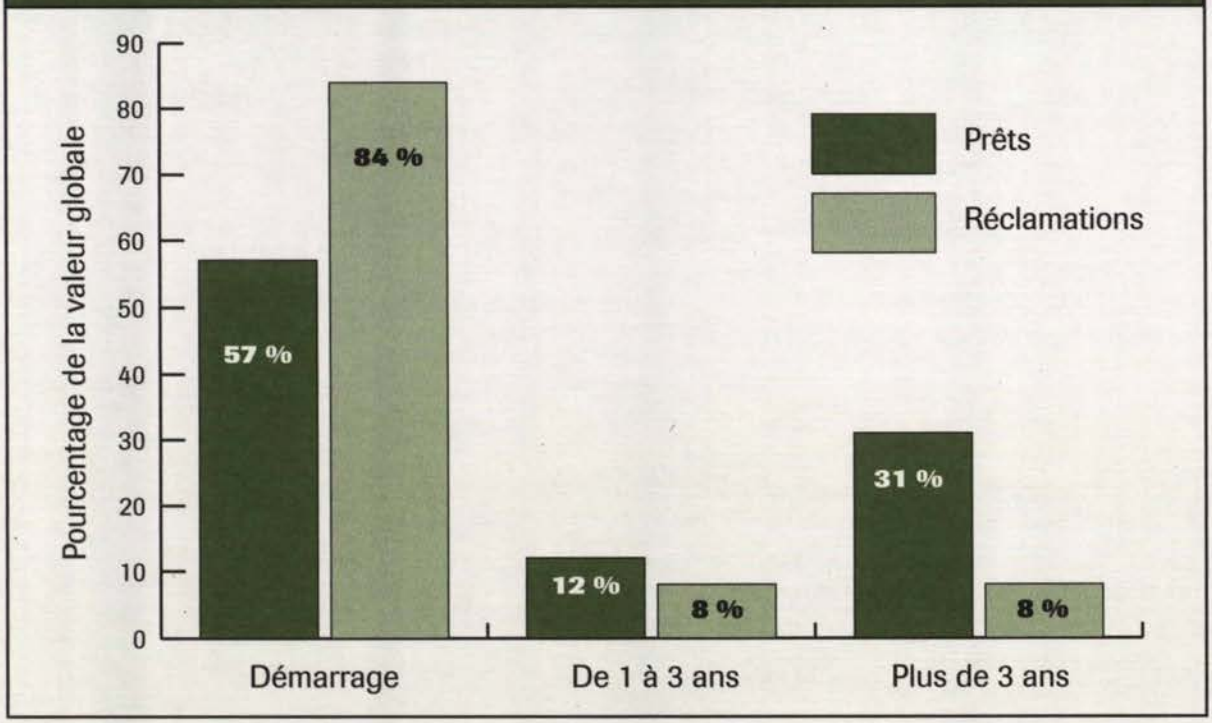

Pour plus de détails, voir le tableau VI à l'appendice A.

Tableau 2 Recettes et dépenses liées aux prêts du Programme FPEC, du 1er avril 1999 au 31 mars 2002

	(milliers de dollars)
Recettes	
Droits d'enregistrement	66 577,8
Frais d'administration	45 240,3
Total des recettes	111 818,1
Dépenses	
Réclamations réglées	(48 790,7)
Réclamations recouvrées	38,6
Total des dépenses*	(48 752,0)
Total des recettes moins total des dépenses	63 066,1

*Les chiffres ayant été arrondis, il est possible que les totaux ne correspondent pas exactement à la somme des éléments.

Pour plus de détails, voir le tableau VII à l'appendice A.

4. Regard sur l'avenir

L'investissement dans les petites et les jeunes entreprises demeure un volet important des objectifs fédéraux relatifs à la croissance économique et à la prospérité du Canada. Les institutions financières et le gouvernement fédéral continueront d'innover en matière de financement des petites entreprises, c'est-à-dire de créer de nouveaux produits, de nouveaux services et de nouveaux modes de prestation. Le Programme FPEC est un complément à ces initiatives.

Industrie Canada réalise actuellement plusieurs projets pour que le Programme FPEC continue de répondre aux besoins de financement des PME et pour améliorer sa capacité de surveiller et d'évaluer le rendement opérationnel et financier du Programme. Certaines de ces initiatives sont décrites ci-dessous.

4.1 Projet pilote de location-acquisition

La LFPEC contient des dispositions prévoyant la création d'un projet pilote pour étendre à la location-acquisition les garanties offertes en vertu du Programme FPEC. Le projet pilote de location-acquisition, qui a été lancé en 2002, déterminera la viabilité et l'utilité d'un programme de partage des pertes visant à combler les lacunes du marché du financement par location-acquisition, en particulier en ce qui concerne les petites et les jeunes entreprises. Industrie Canada assurera la gestion du projet pilote de cinq ans par l'intermédiaire de locateurs, dont certains sont également des prêteurs aux termes du programme de prêts.

Les paramètres du fonctionnement du projet pilote sont similaires à ceux du programme de prêts. Le montant maximal du contrat de location-acquisition, l'admissibilité des entreprises, la durée maximale du contrat, les droits d'enregistrement, les frais d'administration, les exigences en matière de diligence raisonnable et les dispositions relatives au partage des pertes par l'État sont les mêmes. On observe cependant des différences importantes dans le projet pilote :

- le matériel, neuf ou usagé, constitue le seul type d'actif admissible;
- la valeur intégrale des éléments d'actif est admissible au financement;
- le taux d'intérêt maximal est égal au taux de rendement des obligations du gouvernement du Canada pour la période visée, majoré d'un taux d'intérêt annuel maximal de 13,25 %.

Pour ce qui est de la gestion des risques, les paramètres du projet pilote sont les suivants :

- le financement maximal de 250 000 $ par emprunteur couvre le montant total des contrats de location-acquisition consentis dans le cadre du Programme et des prêts accordés sous le régime de la LPPE ou de la LFPEC;
- les locateurs doivent respecter des critères particuliers pour être désignés par le ministre de l'Industrie;
- le plafond des réclamations présentées par les locateurs est déterminé selon la même formule que pour les portefeuilles de prêts, sauf dans le cas des contrats titrisés, pour lesquels le plafonnement de réclamation est de 10 %;
- la responsabilité maximale de l'État dans le cadre du projet pilote est fixée à 400 millions de dollars. Elle est calculée de la même manière que pour le programme de prêts sous le régime de la LFPEC.

Pour préparer le lancement du projet pilote, le Ministère a consulté les locateurs et a

établi un règlement ainsi que des procédures administratives. Il a aussi organisé et présenté une série de séminaires de sensibilisation et d'information à l'intention des locateurs de toutes les régions du pays. Le projet pilote sera évalué pour ce qui est de l'effet d'accroissement et du recouvrement des coûts. On trouvera plus de détails sur ce projet à **http://strategis.gc.ca/SSGF/la01144f.html**.

4.2 Modèle prévisionnel

Depuis 1995, Industrie Canada utilise un modèle prévisionnel, fondé sur des données historiques relatives aux prêts, pour estimer la valeur globale des réclamations qui seront réglées pour l'ensemble de prêts consentis au cours de chaque exercice. En additionnant les pourcentages de réclamations réels et prévisionnels pour toutes les cohortes de prêts, le Ministère essaie d'estimer le coût global du Programme.

Le modèle a été modifié afin de prévoir les effets des dispositions mises en place par le Programme FPEC, mais Industrie Canada reconnaît qu'il faudra apporter d'autres corrections à mesure que l'on connaîtra les incidences réelles de ces nouvelles dispositions. Il ressort des études qu'il faut au moins trois ans pour produire des données permettant de procéder à une analyse valable et d'établir une projection fiable des réclamations futures. Cette analyse, qui sera réalisée en 2002-2003, permettra de perfectionner le modèle prévisionnel. On devrait pouvoir apporter d'autres améliorations à mesure que paraîtront les données se rapportant aux exercices ultérieurs.

4.3 Cadre d'évaluation du Programme

La LFPEC prévoit un examen obligatoire du Programme FPEC tous les cinq ans, lequel doit être effectué de concert avec le Parlement. Le prochain rapport d'examen doit être déposé dans les 12 mois suivant le 31 mars 2004. L'examen précisera si le Programme atteint ses objectifs de recouvrement des coûts et d'effet d'accroissement et il déterminera s'il y a lieu d'y apporter des changements.

Industrie Canada a élaboré un cadre d'évaluation des activités du Programme reposant sur les résultats. L'évaluation continue du Programme bénéficiera des données détaillées que l'on recueille actuellement sur les prêts et les réclamations, de l'amélioration de la collecte de données sur les activités internes, ainsi que des résultats du Programme de recherche sur le financement des PME.

4.4 Gouvernement en direct

Gouvernement en direct (GED) concrétise l'engagement du gouvernement du Canada d'offrir ses programmes et services par Internet. On prévoit que, d'ici 2005, les Canadiens pourront recevoir les principaux services fédéraux au moment qui leur convient, et que les transactions s'effectueront en direct, rapidement, en toute sécurité et en mode interactif.

En 2001, Industrie Canada a fait faire une étude afin de savoir s'il est possible d'appliquer les mécanismes du commerce électronique au Programme FPEC. Après de vastes consultations auprès de différents intervenants et de spécialistes d'Industrie Canada et de ministères connexes, le rapport a déterminé comment le Programme FPEC pourrait remplir les objectifs du GED.

Pendant l'exercice en cours, Industrie Canada examinera les résultats d'un projet pilote sur le commerce électronique réalisé par l'administration du programme de la *Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative*. Comme il s'agit d'un programme de prêts similaire, son projet pilote réalisé avec des prêteurs fournira des renseignements utiles au Programme FPEC.

Appendice A

Tableaux relatifs à la *Loi sur le financement des petites entreprises du Canada*

Tableau I Résumé des activités financières par exercice, Programme FPEC

	Prêts			Recettes			Coûts				Net
Exercice	Nombre	Valeur (milliers $)	Moyenne (milliers $)	Droits d'enregistr. (milliers $)	Frais d'admin. (milliers $)	Recettes totales (milliers $)	Nombre de réclamations	Réclam. réglées (milliers $)	Réclam. recouvrées (milliers $)	Réclam. nettes réglées (milliers $)	Recettes moins coûts* (milliers $)
1999-2000	16 635	1 266 757,4	76,2	25 237,4	-	25 237,4	12	323,5	-	323,5	24 914,0
2000-2001	14 806	1 180 719,6	79,7	23 378,3	20 651,4	44 029,7	237	10 956,3	(2,3)	10 954,1	33 075,6
2001-2002	11 142	915 140,6	82,1	17 962,1	24 588,9	42 551,0	789	37 510,9	(36,4)	37 474,5	5 076,5
Total*	42 583	3 362 617,6	79,0	66 577,8	45 240,3	111 818,1	1 038	48 790,7	(38,6)	48 752,0	63 066,1

* Les chiffres ayant été arrondis, il est possible que les totaux ne correspondent pas exactement à la somme des éléments.

Tableau II Nombre et valeur des prêts enregistrés par type d'actif, Programme FPEC, 1999-2002

	Prêts enregistrés				
Type d'actif	Exercice	Nombre*	Valeur (milliers $)	Pourcentage de la valeur	Moyenne (milliers $)
Matériel	1999-2000	13 018	774 691,5	61	59,5
	2000-2001	11 407	694 983,0	59	60,9
	2001-2002	8 352	508 031,9	56	60,8
Améliorations locatives	1999-2000	3 966	198 620,9	16	50,1
	2000-2001	3 940	213 456,4	18	54,2
	2001-2002	3 140	176 010,5	19	56,1
Biens immeubles	1999-2000	3 106	268 634,0	21	86,5
	2000-2001	2 790	248 701,9	21	89,1
	2001-2002	2 344	211 534,7	23	90,2
Logiciels	1999-2000	725	12 218,6	1	16,9
	2000-2001	587	11 790,7	1	20,1
	2001-2002	425	10 322,8	1	24,3
Droits d'enregistrement**	1999-2000	8 909	12 592,3	1	1,4
	2000-2001	8 113	11 787,7	1	1,5
	2001-2002	6 215	9 240,7	1	1,5
Total***	**1999-2000**	**16 635**	**1 266 757,4**	**100**	**76,2**
	2000-2001	**14 806**	**1 180 719,6**	**100**	**79,7**
	2001-2002	**11 142**	**915 140,6**	**100**	**82,1**

* Il est possible que les totaux ne correspondent pas à la somme des éléments, car chaque prêt enregistré peut servir à financer plus d'un type d'actif.
** Les droits d'enregistrement peuvent aussi être financés avec le prêt.
*** Les chiffres ayant été arrondis, il est possible que les totaux ne correspondent pas exactement à la somme des éléments.

Tableau III Prêts et réclamations par taille des entreprises (recettes annuelles), Programme FPEC, 1999-2002

		Prêts				Réclamations			
Taille de l'entreprise (recettes annuelles)	Exercice	Nombre	Valeur (milliers $)	Pourcentage de la valeur	Moyenne (milliers $)	Nombre	Valeur (milliers $)	Pourcentage de la valeur	Moyenne (milliers $)
de 0 $ à 100 000 $	1999-2000	1 911	75 887,8	6	39,7	-	-	-	-
	2000-2001	1 563	69 855,7	6	44,7	31	434,4	4	14,0
	2001-2002	1 173	51 481,5	6	43,9	80	1 906,0	5	23,8
de 100 001 $ à 250 000 $	1999-2000	4 424	268 113,2	21	60,6	5	101,5	31	20,3
	2000-2001	3 619	217 483,6	18	60,1	68	1 983,9	18	29,2
	2001-2002	2 703	165 629,7	18	61,3	216	6 205,6	17	28,7
de 250 001 $ à 500 000 $	1999-2000	3 858	292 193,2	23	75,7	7	221,9	69	31,7
	2000-2001	3 540	279 038,7	24	78,8	62	3 302,2	30	53,3
	2001-2002	2 587	205 948,3	23	79,6	213	10 055,5	27	47,2
de 500 001 $ à 1 000 000 $	1999-2000	3 219	294 085,6	23	91,4	-	-	-	-
	2000-2001	3 046	278 076,2	24	91,3	46	2 649,9	24	57,6
	2001-2002	2 353	234 046,2	26	99,5	144	8 412,5	22	58,4
de 1 000 001 $ à 2 500 000 $	1999-2000	2 500	252 383,1	20	101,0	-	-	-	-
	2000-2001	2 312	248 097,4	21	107,3	24	1 999,7	18	83,3
	2001-2002	1 742	187 440,0	20	107,6	113	9 295,7	25	82,3
de 2 500 001 $ à 5 000 000 $	1999-2000	723	84 094,5	7	116,3	-	-	-	-
	2000-2001	726	88 168,0	7	121,4	6	586,2	5	97,7
	2001-2002	584	70 594,9	8	120,9	23	1 635,6	4	71,1
Total*	1999-2000	16 635	1 266 757,4	100	76,2	12	323,5	100	27,0
	2000-2001	14 806	1 180 719,6	100	79,7	237	10 956,3	100	46,2
	2001-2002	11 142	915 140,6	100	82,1	789	37 510,9	100	47,5

* Les chiffres ayant été arrondis, il est possible que les totaux ne correspondent pas exactement à la somme des éléments.

Tableau IV Prêts et réclamations par secteur industriel, Programme FPEC, 1999-2002

		Prêts				Réclamations			
Secteur industriel	Exercice	Nombre	Valeur (milliers $)	Pourcentage de la valeur	Moyenne (milliers $)	Nombre	Valeur (milliers $)	Pourcentage de la valeur	Moyenne (milliers $)
Agriculture (activités de soutien), foresterie, pêche et chasse	1999-2000	919	68 780,4	5	74,8	-	-	-	-
	2000-2001	932	71 961,2	6	77,2	3	76,6	1	25,5
	2001-2002	631	49 541,5	5	78,5	13	365,3	1	28,1
Arts, spectacles et loisirs	1999-2000	455	45 440,6	4	99,9	1	49,6	15	49,6
	2000-2001	393	37 072,4	3	94,3	8	559,6	5	69,9
	2001-2002	242	22 621,3	2	93,5	34	1 899,9	5	55,9
Commerce de détail	1999-2000	2 646	195 373,7	15	73,8	1	6,3	2	6,3
	2000-2001	2 217	165 873,7	14	74,8	48	2 544,9	23	53,0
	2001-2002	1 612	129 823,1	14	80,5	146	6 642,4	18	45,5
Commerce de gros	1999-2000	365	25 306,1	2	69,3	1	17,3	5	17,3
	2000-2001	337	23 767,4	2	70,5	11	466,3	4	42,4
	2001-2002	243	18 499,1	2	76,1	15	592,0	2	39,5
Construction	1999-2000	1 043	62 711,9	5	60,1	-	-	-	-
	2000-2001	907	49 179,9	4	54,2	7	173,2	2	24,7
	2001-2002	554	33 278,4	4	60,1	25	1 164,5	3	46,6
Exploitation minière et extraction de pétrole et de gaz	1999-2000	142	12 454,7	1	87,7	-	-	-	-
	2000-2001	150	12 772,9	1	85,2	1	8,9	0	8,9
	2001-2002	142	9 467,5	1	66,7	1	45,2	0	45,2
Fabrication	1999-2000	1 807	148 191,4	12	82,0	1	4,5	1	4,5
	2000-2001	1 502	128 101,3	11	85,3	17	1 302,6	12	76,6
	2001-2002	928	81 893,4	9	88,2	102	6 470,8	17	63,4
Finances et assurances	1999-2000	103	6 135,6	0	59,6	1	67,9	21	67,9
	2000-2001	52	3 830,3	0	73,7	-	-	-	-
	2001-2002	59	4 428,7	0	75,1	2	33,4	0	16,7
Industries de l'information et de la culture	1999-2000	182	11 998,7	1	65,9	1	22,8	7	22,8
	2000-2001	101	8 600,4	1	85,2	9	263,0	2	29,2
	2001-2002	46	3 427,7	0	74,5	10	537,2	1	53,7

Tableau IV (suite) Prêts et réclamations par secteur industriel, Programme FPEC, 1999-2002

		Prêts				Réclamations			
Secteur industriel	Exercice	Nombre	Valeur (milliers $)	Pourcentage de la valeur	Moyenne (milliers $)	Nombre	Valeur (milliers $)	Pourcentage de la valeur	Moyenne (milliers $)
Serv. admin. et serv. de soutien, de gestion des déchets et d'assainisse.	1999-2000	368	18 808,0	1	51,1	-	-	-	-
	2000-2001	184	12 103,7	1	65,8	2	140,4	1	70,2
	2001-2002	69	4 738,5	1	68,7	11	428,6	1	39,0
Services d'alimentation et de restauration	1999-2000	2 435	247 105,3	20	101,5	2	62,8	19	31,4
	2000-2001	2 378	254 069,4	22	106,8	65	3 169,6	29	48,8
	2001-2002	1 763	198 273,0	22	112,5	234	12 105,5	32	51,7
Services éducatifs	1999-2000	143	10 511,2	1	73,5	1	48,3	15	48,3
	2000-2001	130	9 526,9	1	73,3	3	173,6	2	57,9
	2001-2002	78	6 425,6	1	82,4	7	437,3	1	62,5
Services d'hébergement	1999-2000	222	24 103,9	2	108,6	-	-	-	-
	2000-2001	193	20 104,5	2	104,2	1	60,5	1	60,5
	2001-2002	165	20 025,6	2	121,4	4	140,6	0	35,2
Services immobiliers, services de location et location à bail	1999-2000	340	27 218,9	2	80,1	-	-	-	-
	2000-2001	168	14 858,3	1	88,4	10	343,4	3	34,3
	2001-2002	85	8 337,8	1	98,1	25	1 500,3	4	60,0
Services professionnels, scientifiques et techniques	1999-2000	933	60 588,0	5	64,9	-	-	-	-
	2000-2001	809	57 212,6	5	70,7	13	286,8	3	22,1
	2001-2002	393	28 627,0	3	72,8	29	795,9	2	27,4
Services publics	1999-2000	49	2 990,3	0	61,0	-	-	-	-
	2000-2001	90	6 196,2	1	68,8	2	197,0	2	98,5
	2001-2002	70	4 530,7	0	64,7	2	50,4	0	25,2
Soins de santé et assistance sociale	1999-2000	387	32 007,5	3	82,7	-	-	-	-
	2000-2001	357	30 749,7	3	86,1	4	76,0	1	19,0
	2001-2002	208	19 710,9	2	94,8	11	255,2	1	23,2
Transport et entreposage	1999-2000	2 494	159 821,6	13	64,1	2	22,9	7	11,5
	2000-2001	1 707	107 525,5	9	63,0	11	269,3	2	24,5
	2001-2002	1 165	70 057,2	8	60,1	60	1 835,2	5	30,6
Autres services	1999-2000	1 602	107 209,6	8	66,9	1	21,0	6	21,0
	2000-2001	2 199	167 213,4	14	76,0	22	844,8	8	38,4
	2001-2002	2 689	201 433,6	22	74,9	58	2 211,1	6	38,1
Total*	1999-2000	16 635	1 266 757,4	100	76,2	12	323,5	100	27,0
	2000-2001	14 806	1 180 719,6	100	79,7	237	10 956,3	100	46,2
	2001-2002	11 142	915 140,6	100	82,1	789	37 510,9	100	47,5

* Les chiffres ayant été arrondis, il est possible que les totaux ne correspondent pas exactement à la somme des éléments.

Tableau V Prêts et réclamations par type d'activité, Programme FPEC, 1999-2002

	Entreprises franchisées				Entreprises non franchisées			
	Prêts		Réclamations		Prêts		Réclamations	
Exercice	Nombre	Valeur (milliers $)	Nombre	Valeur (milliers $)	Nombre	Valeur (milliers $)	Nombre	Valeur (milliers $)
1999-2000	1 769	183 507,8	1	21,0	14 866	1 083 249,5	11	302,5
2000-2001	1 637	174 869,7	32	1 982,2	13 169	1 005 849,9	205	8 974,1
2001-2002	1 264	142 285,7	135	7 763,3	9 878	772 854,9	654	29 747,6

Tableau VI Prêts et réclamations par nombre d'années d'activité des entreprises, Programme FPEC, 1999-2002

		Prêts				Réclamations			
Nombre d'années d'activité des entreprises	Exercice	Nombre	Valeur (milliers $)	Pourcentage de la valeur	Moyenne (milliers $)	Nombre	Valeur (milliers $)	Pourcentage de la valeur	Moyenne (milliers $)
Démarrage	1999-2000	8 347	716 636,6	57	85,9	10	315,1	97	31,5
	2000-2001	7 671	681 236,6	58	88,8	195	9 446,5	86	48,4
	2001-2002	5 284	505 159,7	55	95,6	617	31 240,5	83	50,6
De 1 à 3 ans	1999-2000	2 547	166 284,0	13	65,3	2	8,3	3	4,2
	2000-2001	2 146	144 554,2	12	67,4	21	823,9	8	39,2
	2001-2002	1 736	109 527,4	12	63,1	98	2 970,7	8	30,3
3 ans et plus	1999-2000	5 741	383 836,8	30	66,9	-	-	-	-
	2000-2001	4 989	354 928,8	30	71,1	21	685,9	6	32,7
	2001-2002	4 122	300 453,6	33	72,9	74	3 299,6	9	44,6
Total*	1999-2000	16 635	1 266 757,4	100	76,2	12	323,5	100	27,0
	2000-2001	14 806	1 180 719,6	100	79,7	237	10 956,3	100	46,2
	2001-2002	11 142	915 140,6	100	82,1	789	37 510,9	100	47,5

* Les chiffres ayant été arrondis, il est possible que les totaux ne correspondent pas exactement à la somme des éléments.

Tableau VII Recettes et dépenses liées aux prêts accordés du 1er avril 1999 au 31 mars 2002, Programme FPEC

Exercice où les prêts ont été accordés	Valeur des prêts (milliers $)	Type de recettes et de dépenses	Exercice où les droits connexes ont été perçus et où les réclamations connexes ont été réglées (milliers $)			Recettes et dépenses cumulées* (milliers $)
			1999-2000	2000-2001	2001-2002	
1999-2000	1 352 481	Droits d'enregistr. de 2 %	25 237,4	1 545,5	(2,3)	26 780,7
		Frais d'admin. de 1,25 %	-	16 217,5	8 644,2	24 861,6
		Réclamations réglées	(323,5)	(10 633,5)	(30 350,0)	(41 306,9)
		Réclamations recouvrées	-	2,3	31,4	33,6
		Flux de trésorerie annuel	24 914,0	7 131,8	(21 676,8)	10 369,0
2000-2001	1 159 175	Droits d'enregistr. de 2 %		21 832,8	1 119,5	22 952,3
		Frais d'admin. de 1,25 %		4 433,9	12 081,6	16 515,5
		Réclamations réglées		(322,9)	(6 946,8)	(7 269,6)
		Réclamations recouvrées		-	5,0	5,0
		Flux de trésorerie annuel		25 943,8	6 259,3	32 203,1
2001-2002	850 962	Droits d'enregistr. de 2 %			16 844,9	16 844,9
		Frais d'admin. de 1,25 %			3 863,2	3 863,2
		Réclamations réglées			(214,1)	(214,1)
		Réclamations recouvrées			-	-
		Flux de trésorerie annuel			20 493,9	20 493,9
Total*	3 362 618	Droits d'enregistr. de 2 %	25 237,4	23 378,3	17 962,1	66 577,8
		Frais d'admin. de 1,25 %	-	20 651,4	24 588,9	45 240,3
		Réclamations réglées	(323,5)	(10 956,3)	(37 510,9)	(48 790,7)
		Réclamations recouvrées	-	2,3	36,4	38,6
		Flux de trésorerie annuel	24 914,0	33 075,6	5 076,5	63 066,1

* Les chiffres ayant été arrondis, il est possible que les totaux ne correspondent pas exactement à la somme des éléments.

Appendice B

Tableaux relatifs à la *Loi sur les prêts aux petites entreprises*

Tableau I Recettes et dépenses liées au Programme PPE au 31 mars 2002 pour les prêts accordés du 1er avril 1995 au 31 mars 1999

Exercice où les prêts ont été accordés	Valeur des prêts (milliers $)	Type de recettes et de dépenses	Exercice où les droits connexes ont été perçus et où les réclamations connexes ont été réglées (milliers $)							Recettes et dépenses cumulées* (milliers $)
			1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	
1995-1996	2 243 157	Droits d'enregistr. de 2 %	40 564,3	3 916,4	(5,4)	(2,8)	-	-	-	44 472,4
		Frais d'admin. de 1,25 %	-	13 763,7	22 594,9	16 828,5	11 715,1	9 029,2	4 337,3	78 268,6
		Réclamations réglées	(307,0)	(15 448,2)	(65 198,5)	(63 455,9)	(44 066,5)	(22 053,2)	(9 669,5)	(220 198,9)
		Réclam. recouvrées	-	2,2	86,5	150,2	158,0	270,6	109,4	776,8
		Flux de trésorerie annuel	40 257,3	2 234,1	(42 522,6)	(46 480,0)	(32 193,5)	(12 753,4)	(5 222,9)	(96 681,0)
1996-1997	2 018 865	Droits d'enregistr. de 2 %	0,8	36 154,3	3 853,0	(0,8)	-	-	-	40 007,3
		Frais d'admin. de 1,25 %	-	-	12 298,5	19 409,9	13 875,8	11 137,2	6 684,7	63 406,2
		Réclamations réglées	-	(231,1)	(18 287,8)	(46 832,5)	(51 671,1)	(34 332,2)	(17 152,5)	(168 507,2)
		Réclam. recouvrées	-	3,1	14,4	42,3	70,0	169,8	165,9	465,6
		Flux de trésorerie annuel	0,8	35 926,3	(2 121,9)	(27 381,1)	(37 725,2)	(23 025,2)	(10 301,8)	(64 628,1)
1997-1998	1 977 315	Droits d'enregistr. de 2 %			35 469,8	3 706,6	6,1	-	-	39 182,5
		Frais d'admin. de 1,25 %			-	12 045,4	19 010,0	14 364,1	8 933,1	54 352,6
		Réclamations réglées			(346,1)	(13 553,1)	(44 150,5)	(40 561,1)	(30 578,9)	(129 189,6)
		Réclam. recouvrées			-	7,9	97,5	104,1	150,8	360,4
		Flux de trésorerie annuel			35 123,7	2 206,8	(25 036,9)	(26 092,9)	(21 495,0)	(35 294,2)
1998-1999	1 613 566	Droits d'enregistr. de 2 %				28 625,9	3 338,0	5,1	-	31 969,0
		Frais d'admin. de 1,25 %				-	9 829,3	16 375,3	9 592,6	35 797,3
		Réclamations réglées				(117,1)	(14 143,4)	(39 000,2)	(39 726,3)	(92 987,0)
		Réclam. recouvrées				-	21,1	85,3	188,0	294,4
		Flux de trésorerie annuel				28 508,8	(954,9)	(22 534,5)	(29 945,7)	(24 926,3)
Total*	7 852 901	Droits d'enregistr. de 2 %	40 565,1	40 070,7	39 317,4	32 328,9	3 344,0	5,1	-	155 631,2
		Frais d'admin. de 1,25 %	-	13 763,7	34 893,4	48 283,8	54 430,2	50 905,8	29 547,8	231 824,7
		Réclamations réglées	(307,0)	(15 679,3)	(83 832,5)	(123 958,6)	(154 031,4)	(135 946,7)	(97 127,2)	(610 882,7)
		Réclam. recouvrées	-	5,3	100,9	200,5	346,6	629,7	614,1	1 897,2
		Flux de trésorerie annuel	40 258,0	38 160,4	(9 520,8)	(43 145,4)	(95 910,6)	(84 406,1)	(66 965,3)	(221 529,7)

* Les chiffres ayant été arrondis, il est possible que les totaux ne correspondent pas exactement à la somme des éléments.

Tableau II Résumé des activités financières par exercice, Programme PPE

Exercice	Prêts			Recettes			Coûts			
	Nombre	Valeur (milliers $)	Montant moyen (milliers $)	Droits d'enregistr. (milliers $)	Frais d'admin. (milliers $)	Recettes globales (milliers $)	Nombre de récla-mations	Réclam. réglées (milliers $)	Réclam. recouvrées (milliers $)	Réclam. nettes réglées (milliers $)
1961-1990	281 130	7 696 684,4	27,4	33 342,8	-	33 342,8	12 305	273 626,1	(7 496,0)	266 130,1
1990-1991	10 786	417 995,7	38,8	4 179,1	-	4 179,1	1 559	33 600,0	(2 095,4)	31 504,6
1991-1992	10 402	392 764,5	37,8	3 931,9	-	3 931,9	1 924	46 413,9	(2 144,8)	44 269,1
1992-1993	12 564	475 501,8	37,8	4 755,8	-	4 755,8	1 827	45 950,0	(2 490,5)	43 459,5
1993-1994	41 583	2 392 832,9	57,5	47 081,7	-	47 081,7	1 376	32 851,6	(2 380,9)	30 470,7
1994-1995	63 009	3 942 979,5	62,6	78 307,3	-	78 307,3	1 015	24 094,3	(1 631,5)	22 462,9
1995-1996	40 220	2 704 869,5	67,3	53 599,3	-	53 599,3	2 002	65 984,7	(1 381,3)	64 603,4
1996-1997	31 077	2 023 500,6	65,1	40 069,9	13 763,7	53 833,6	3 826	151 251,1	(920,1)	150 331,0
1997-1998	29 287	1 983 971,4	67,7	39 316,7	34 893,4	74 210,1	5 964	246 336,8	(1 151,6)	245 185,2
1998-1999	22 895	1 631 372,1	71,3	32 328,9	48 283,8	80 612,7	5 102	221 593,0	(1 203,0)	220 390,0
1999-2000	2 167	173 611,3	80,1	3 344,0	54 430,2	57 774,2	4 720	203 406,8	(1 223,4)	202 183,4
2000-2001	2	326,1	163,0	5,1	50 905,8	50 910,9	3 821	160 552,1	(1 121,4)	159 430,8
2001-2002	-	-	-	-	29 547,8	29 547,8	2 660	106 254,1	(907,9)	105 346,3
Total*	545 122	23 836 409,9	43,7	340 262,4	231 824,7	572 087,1	48 101	1 611 914,5	(26 147,6)	1 585 766,9

* Les chiffres ayant été arrondis, il est possible que les totaux ne correspondent pas exactement à la somme des éléments.

Tableau III Résumé des activités financières par période, Programme PPE

Période	Prêts			Recettes			Coûts			
	Nombre	Valeur (milliers $)	Solde des prêts au 31 mars 2002 (milliers $)	Droits d'enregistr. (milliers $)	Frais d'admin. (milliers $)	Recettes globales (milliers $)	Nombre de réclamations	Réclam. réglées (milliers $)	Réclam. recouvrées (milliers $)	Réclam. nettes réglées (milliers $)
Périodes 1 à 9 inclusivement du 19 janvier 1961 au 31 mars 1985	186 901	4 372 850,2	-	-	-	-	10 379	221 888,8	(8 966,2)	212 922,6
Période 10 du 1er avril 1985 au 31 mars 1990	94 955	3 352 052,0	309,5	33 612,4	-	33 612,4	7 863	179 111,4	(10 562,7)	168 548,7
Période 11 du 1er avril 1990 au 31 mars 1993	34 337	1 312 674,0	5 536,9	13 137,6	-	13 137,6	2 826	73 441,2	(2 237,5)	71 203,7
Période 12 du 1er avril 1993 au 31 mars 1995	111 728	6 945 931,8	-	137 881,2	-	137 881,2	12 660	526 590,4	(2 484,1)	524 106,3
du 1er avril 1995 au 31 mars 1999	117 201	7 852 901,5	-	155 631,2	231 824,7	387 455,9	14 373	610 882,7	(1 897,2)	608 985,6
Total partiel, période 12	228 929	14 798 833,3	1 476 417,2	293 512,4	231 824,7	525 337,1	27 033	1 137 473,1	(4 381,3)	1 133 091,8
Total des périodes*	545 122	23 836 409,4	1 482 263,6	340 262,4	231 824,7	572 087,1	48 101	1 611 914,5	(26 147,6)	1 585 766,9

* Les chiffres ayant été arrondis, il est possible que les totaux ne correspondent pas exactement à la somme des éléments.